



Declaration IRPP d'un don manuels de 31 865? ?

Par Magellan

Bonjour,

pour un premier don manuel d'un père à son fils de 31865? qui a été inscrit et déposé dans les délais via le cerfa 2735. Sur la déclaration sur l'impôt sur le revenu du père ou du fils, faut il ajouter ce montant exonéré dans une case et si oui laquelle svp ?

Merci

Par ESP

Bonjour

Une donation n'étant pas un revenu, il n'y a pas de formalité particulière au niveau de l'IRPP.

Si vous avez rempli le « formulaire 2735 », ou « déclaration de dons manuels et de sommes d'argent », le document est à déposer au centre des impôts dans le mois suivant le don. Le fait de déclarer le don n'implique pas nécessairement le paiement de droits de donation.

Par Magellan

Bonjour et merci.

Le formulaire 2735 a bien été rempli et déposé au centre des impôts dans les délais.

Il n'y a donc plus aucune démarche ni déclaration à faire sur aucune des IRPP du donneur ou du donateur c'est bien cela ?

Merci

Par ESP

C'est cela.